



Médiathèque de Megève

CHARTRE D'ACCUEIL DES COLLECTIVITÉS

I° CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PRÊT

Article 1 : L'inscription se fait pour chaque groupe ou classe qui le demande, sous couvert de l'établissement. Ce dernier est responsable de l'usage qui est fait de la carte.

Article 2 : La carte est délivrée au nom de la personne encadrant le groupe (enseignant, animateur...). Les justificatifs à présenter sont la pièce d'identité de cette personne référente et le tampon de l'établissement sur la feuille d'inscription.

Article 3 : L'inscription est valable un an. Pour les établissements mégevans elle est gratuite ; pour les établissements situés à l'extérieur de Megève elle est de 10 €.

Article 4 : Elle donne accès aux documents des secteurs Jeunesse et Adulte, dans un cadre professionnel uniquement, à l'exclusion des DVD et des CD-Rom pour des raisons juridiques (la médiathèque détenant sur ces supports uniquement les droits de prêt à usage privé).

Article 5 : Le nombre maximum de prêts par carte est de 30 documents, pour une durée d'un mois, à l'exception des nouveautés dont la durée de prêt est de 15 jours.

Article 6 : La médiathèque attire l'attention des usagers sur leur obligation au regard de la SACEM et autres organismes gestionnaires du droit d'auteur en ce qui concerne l'audition publique des enregistrements musicaux (exemple : diffusion de musique pendant une fête d'école). Voir <http://www.sacem.fr>

Article 7 : Les conditions de l'emprunt sont les mêmes que celles énoncées dans le règlement général de la médiathèque.

II° FRÉQUENTATION DE LA MÉDIATHÈQUE PAR LES GROUPES

Article 8 : La médiathèque propose deux types de visites :

- **les visites encadrées :** pour les établissements mégevans uniquement. Les bibliothécaires accueillent les groupes sur rendez-vous (créneaux horaires définis en concertation), pour des visites guidées ou des animations spécifiques, adaptées à l'âge du public reçu.
- **les visites libres :** les groupes viennent de façon autonome. Ils doivent impérativement prendre rendez-vous au préalable.

Article 9 : Tout souhait de réservation d'espace d'exposition à la médiathèque devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du responsable opérationnel de la médiathèque.

Article 10 : Durant le temps de la visite, les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnateur (enseignant, animateur...).

III° ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 11 : Les collectivités peuvent emprunter quatre jeux en plus des 30 documents habituels. La durée de prêt est d'un mois (15 jours pour les nouveautés).

Article 12 : En cas de demande particulière (périscolaire notamment), la possibilité de créer une carte professionnelle pour emprunter plus de jeux existe. Cependant, cela se fera au cas par cas et la demande devra être motivée.

Article 13 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Article 14 : Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

Les pénalités prévues sont les suivantes :

- retour dans la boîte à livres 24/24 : suspension du prêt de jeu pour 15 jours ;
- jeu rendu abîmé (manque de pièces importantes, plateau abîmé) ou Emprunable (gondolé, lacéré) : remplacement voire remboursement du jeu.

IV° CARTE DÉPÔT

Article 15 : La médiathèque a la possibilité de mettre en dépôt des livres et jeux pour une durée limitée dans certains établissements mégevans. Ces dépôts sont proposés à l'initiative des bibliothécaires auprès de partenaires réguliers.

Article 16 : La carte dépôt est réservée exclusivement aux établissements mégevans à titre gratuit.

Article 17 : Les dépôts sont consentis pour 50 documents (dont 10 jeux) maximum pour une période de 2 mois maximum hors vacances scolaires toutes zones.

Article 18 : Les établissements bénéficiant d'un dépôt s'engagent à faire un bilan des prêts effectués.

Charte adoptée par le Conseil municipal du 29 août 2011, modifiée le 2 novembre 2019.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.